

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 10/04/2024 à 19 heures

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

Numéro :
2025-17

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX	M. Jean-Alexandre BENOIT

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1
M. Pierrick VIAL, Maire délégué, donnant procuration à Monsieur Alain MOLLARET,

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Florian GIRARD

OBJET : Vote des taux d'imposition directe locale

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

Considérant les éléments suivants :

Bien que la situation financière de la Commune reste tendue du fait de la charge exceptionnellement lourde de l'Emprunt, la perspective de présenter un budget à l'équilibre et de pouvoir compter sur un report positif à la fin de l'exercice 2024 permet de ne pas avoir recours à une augmentation des taux en les gardant à hauteur de ceux de 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : fixer à 60,79 % ;

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : fixer à 236,10 % ;
- Taxe d'habitation : fixer à 27,86 %.

Après délibération, et en ayant recours au vote à bulletin secret, le Conseil municipal DÉCIDE d'adopter les taux d'imposition tels que figurant dans le tableau suivant et de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente délibération.

2025	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux 2024 proposés	Produit fiscal attendu
Taxe sur le Foncier Bâti	1 926 000€	60,79 %	1 170 815€
Taxe sur le Foncier non bâti	16 600 €	236,10 %	39 193 €
Taxe d'habitation	1 678 000 €	27,86 %	467 491 €
TOTAL			1 677 499 €

Pour : 06 (six) : Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Florian GIRARD, Julien VIAL, Pierre PERSONNET et Emmanuelle CHAIX

Contre : 0 (zéro)

Abstention : 05 (cinq) : Jean-Alexandre BENOIT, Paul BONNET, Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN et Emeline DUFRENEY

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 10/04/2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET



Monsieur le Secrétaire de séance

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 15 AVR. 2025

Publié le : 15 AVR. 2025



COMMUNE : 013 ALBIEZ-MONTROND
ARRONDISSEMENT : 73 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC ST JEAN DE MAURIENNE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 873 245	60,79	97,35	1 926 000	1 170 815	60,79	1 170 815
Taxe foncière non bâties (TFNB)	16 364	236,10	237,65	16 600	39 193	236,10	39 193
Taxe d'habitation (TH)	1 735 110	27,86	53,28	1 678 000	467 491	27,86	467 491
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	1 677 499		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	1 591 680	27,86	25,00	1 552 000	108 097	25,00	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)				
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
	Produit total souhaité 1 677 499	=		
	Produit total de référence (total colonne 5)			

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case

☐

II – RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			16 849	0	-34 112	-113 631	11
								-13 631

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 1 677 499	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) - 130 894	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 1 546 605
--	---	---	---	---

À CHAMBERY

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
ANNIE CABROL

Le

Pour la Préfecture,

10 AVR. 2025

Le

Pour la Commune,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 073-217300136-20250410-DELIB2025_17-AI



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 013 ALBIEZ-MONTROND
ARRONDISSEMENT : 73 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC ST JEAN DE MAURIENNE

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS				2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		233		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste		0		a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		12 329		Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels		0		a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée		4 287		b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie		>>>		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		>>>		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV		>>>		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte		>>>		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :		>>>		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		>>>		a. Résidences secondaires et assimilées		a. TVA prév. (compensation TH)	
b. Base minimum		>>>		b. Logements vacants soumis à la THLV		b. TVA prév. (comp. CVAE)	
c. Locaux industriels		>>>		c. Bases dégrévées hors locaux vacants		c. Coefficient correcteur	
d. Autres allocations		>>>		d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	
		>>>		e. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	
		>>>				>>>	
		>>>				0	
		>>>				0,889723	
		>>>				41,83	
		>>>				11,03	
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX				6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
6.1. TAUX PLAFONDS				Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :			
Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux des EPCI de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)		a. National	
national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14	15	b. Communal		
39,74	35,45	99,35	2,00000	97,35	Taux maximum :		
51,08	99,73	249,33	11,68000	237,65	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser		
23,88	19,82	59,70	6,42000	53,28	b. Taux maximum de la majoration spéciale		
>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique		
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...				6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>		a. Tx moy. 75% départemental		11,55	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>		b. Taux maximum de la majo		>>>	

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 073-217300136-20250410-DELIB2025_17-AI

Berser
LevYbult

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 10/04/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint
M. Julien VIAL, 3^e adjoint
Mme Emmanuelle CHAIX

Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Paul BONNET, Conseiller
M. Jean-Alexandre BENOIT

Numéro :
2025-18

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1

M. Pierrick VIAL, Maire délégué, donnant procuration à Monsieur Alain MOLLARET,

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Florian GIRARD

OBJET : Budget annexe Assainissement 2025

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants et L. 2224-1,

Considérant les éléments suivants :

A ce jour, les comptes de gestion et les comptes administratifs de la commune ne sont toujours pas validés, un certain nombre d'écritures de 2024 n'ayant pas été finalisées.

C'est pourquoi le présent vote sera fait sur la base d'un budget sans report.

L'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs aura lieu courant juin. Un budget supplémentaire incluant les reports sera alors présenté au vote du Conseil Municipal.

Les projets de budgets proposés sont à l'équilibre ; ils rendent compte sincèrement de l'exécution budgétaire à venir, incluant les anticipations connues à date.

Il en résulte le tableau de présentation du Budget Annexe Assainissement primitif 2025 suivant :

ALBIEZ-MONTROND - PROJET BUDGET 2025 - ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		BP 2025			BP 2025
011	Charges à caractère général	132 000,00	70	Produits des services	146 500,00
65	Autres charges	1 000,00	74	Subventions (budget communal)	35 000,00
66	Frais financiers	24 000,00		dont subventions communale	35 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	75	Autres produits	0,00
014	Atténuations de produits	9 000,00			
TOTAL DEPENSES REELLES		167 500,00	TOTAL RECETTES REELLES		181 500,00
023	Virement à l'investissement	6 000,00			
042	Opérations d'ordre	125 000,00	042	Opérations d'ordre	117 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		131 000,00	TOTAL RECETTES ORDRE		117 000,00
002	Déficit reporté		002	Excédent reporté	
TOTAL FONCTIONNEMENT		298 500,00	TOTAL FONCTIONNEMENT		298 500,00
					BP 2025
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT					0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
		BP 2025			BP 2025
16	Emprunts et dettes	74 000,00	10 Do	Affectation de résultat	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	13	Subventions d'équipements reçues	60 000,00
23	Immobilisations en cours		16	Emprunts et dettes	
TOTAL DEPENSES REELLES		74 000,00	TOTAL RECETTES REELLES		60 000,00
			021	Virement du fonctionnement	6 000,00
040	Opérations d'ordre	117 000,00	040	Opérations d'ordre entre sections	125 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		117 000,00	TOTAL RECETTES ORDRE		131 000,00
001	Déficit reporté	0,00			
TOTAL INVESTISSEMENT		191 000,00	TOTAL INVESTISSEMENT		191 000,00
					BP 2025
RESULTAT D'INVESTISSEMENT					0,00
RESULTAT DE CLÔTURE					0,00

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE d'adopter le budget annexe Assainissement 2025.

Pour : 06 (six) : Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Julien VIAL, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD et Emmanuelle CHAIX

Contre : 04 (quatre) : Olivier MARTIN, Emeline DUFRENEY, Corinne CHAUMAZ et Paul BONNET

Abstention : 01 (un) : Jean-Alexandre BENOIT

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 10/04/2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

15 AVR. 2025

Publié le :

15 AVR. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 10/04/2024 à 19 heures

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

Numéro :
2025-19

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX	M. Jean-Alexandre BENOIT

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1

M. Pierrick VIAL, Maire délégué, donnant procuration à Monsieur Alain MOLLARET,

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Florian GIRARD

OBJET : Budget annexe DSP Domaine skiable 2025

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants et L. 2224-1,

Considérant les éléments suivants :

A ce jour, les comptes de gestion et les comptes administratifs de la commune ne sont toujours pas validés, un certain nombre d'écritures de 2024 n'ayant pas été finalisées.

C'est pourquoi le présent vote sera fait sur la base d'un budget sans report.

L'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs aura lieu courant juin. Un budget supplémentaire incluant les reports sera alors présenté au vote du Conseil Municipal.

Les projets de budgets proposés sont à l'équilibre ; ils rendent compte sincèrement de l'exécution budgétaire à venir, incluant les anticipations connues à date.

Il en résulte le tableau de présentation du Budget Annexe DSP Domaine Skiable primitif 2025 suivant :

ALBIEZ-MONTROND - PROJET BUDGET PRIMITIF 2025 - DOMAINE SKIABLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2025
011 Charges à caractère général	988 919,00
012 charges de personnel	630 080,00
65 Autres charges	45,00
66 Frais financiers	86 000,00

TOTAL DEPENSES REELLES	1 705 044,00
-------------------------------	---------------------

023 Virement à l'investissement	0,00
---------------------------------	------

042 Amortissement des biens	265 000,00
-----------------------------	------------

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	265 000,00
-------------------------------	-------------------

002 Déficit reporté	0,00
---------------------	------

TOTAL FONCTIONNEMENT	1 970 044,00
-----------------------------	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2025
70 Produits des services	1 653 944,00
74 Participations	286 100,00
013 Atténuation de charges	
77 Produits exceptionnels	

TOTAL RECETTES REELLES	1 940 044,00
-------------------------------	---------------------

042 Amortissement des subventions	30 000,00
-----------------------------------	-----------

TOTAL RECETTES ORDRE	30 000,00
-----------------------------	------------------

002 Excédent reporté	
----------------------	--

TOTAL FONCTIONNEMENT	1 970 044,00
-----------------------------	---------------------

	BP 2025
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2025
16 Capital de dette	230 000,00
20 Etudes	5 000,00
21 Travaux	0,00

TOTAL DEPENSES REELLES	235 000,00
-------------------------------	-------------------

040 Amortissement des subventions	30 000,00
-----------------------------------	-----------

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	30 000,00
-------------------------------	------------------

001 Déficit reporté	
---------------------	--

TOTAL INVESTISSEMENT	265 000,00
-----------------------------	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2025
13 Subventions d'équipements reçues	
16 Emprunts et dettes	

TOTAL RECETTES REELLES	0,00
-------------------------------	-------------

021 Virement du fonctionnement	
--------------------------------	--

040 Amortissement	265 000,00
-------------------	------------

TOTAL RECETTES ORDRE	265 000,00
-----------------------------	-------------------

001 Excédent reporté	
----------------------	--

TOTAL INVESTISSEMENT	265 000,00
-----------------------------	-------------------

	BP 2025
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00

RESULTAT DE CLÔTURE	0,00
----------------------------	-------------

Il a été choisi de ne pas reverser au budget principal l'excédent annoncé par SSDS de 34 945 € sur l'exploitation. En effet, maintenant que les emprunts sur les remontées mécaniques sont dans le budget RM, l'excédent n'a plus à être remonté vers le budget communal pour payer les prêts du domaine skiable.

Ainsi, le budget communal verse au RM :

- 321 000 € pour couvrir les prêts et l'amortissement,
- moins les 34 945 € d'excédent d'exploitation,
- soit un solde à couvrir de 286 055 €, arrondis à 286 100 ci-dessus.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget annexe DSP Domaine skiable 2025 qui s'équilibre comme suit :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif annexe DSP Domaine skiable 2025.

	PROPOSITION BP 2025
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 970 044 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 970 044 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	265 000 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	265 000 €

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE d'adopter le budget annexe DSP
Domaine skiable primitif 2025.

Pour : 06 (six) : Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Julien VIAL, Pierre PERSONNET,
Florian GIRARD et Emmanuelle CHAIX

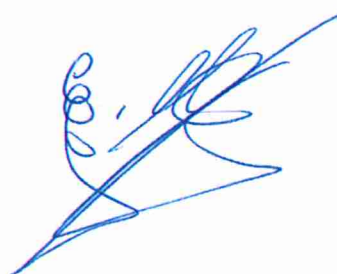
Contre : 04 (quatre) : Olivier MARTIN, Emeline DUFRENEY, Corinne CHAUMAZ et
Paul BONNET

Abstention : 01 (un) : Jean-Alexandre BENOIT

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 10/04/2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : **15 AVR. 2025**

Publié le : **15 AVR. 2025**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 10/04/2024 à 19 heures

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

Numéro :
2025-20

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX	M. Jean-Alexandre BENOIT

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1

M. Pierrick VIAL, Maire délégué, donnant procuration à Monsieur Alain MOLLARET,

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Florian GIRARD

OBJET : Budget principal de la commune 2025

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants et L. 2224-1,

Considérant les éléments suivants :

A ce jour, les comptes de gestion et les comptes administratifs de la commune ne sont toujours pas validés, un certain nombre d'écritures de 2024 n'ayant pas été finalisées. C'est pourquoi le présent vote sera fait sur la base d'un budget sans report.

L'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs aura lieu courant juin. Un budget supplémentaire incluant les reports sera alors présenté au vote du Conseil Municipal.

Les projets de budgets proposés sont à l'équilibre ; ils rendent compte sincèrement de l'exécution budgétaire à venir, incluant les anticipations connues à date.

Il en résulte le tableau de présentation du Budget Principal de la Commune primitif 2025 suivant :

ALBIEZ-MONTROND - PROJET BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
		BP 2025
011	Charges à caractère général	993 800,00
012	charges de personnel	740 000,00
014	Atténuations de produits	89 312,00
65	Autres dépenses	441 905,00
66	Frais financiers	60 000,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00
68	Provision	
TOTAL DEPENSES REELLES		2 331 017,00
023	Virement à la section d'investissement	158 095,00
042	Opérations d'ordre	83 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		241 095,00
002	Déficit reporté	
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 572 112,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		BP 2025 0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		BP 2025
70	Produits des services	272 300,00
73	Impôts et taxes	382 798,00
731	Fiscalité locale	1 731 965,00
74	Dotations, subventions et participations	120 049,00
75	Autres produits de gestion courante	55 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
013	Atténuations de charges	10 000,00
TOTAL RECETTES REELLES		2 572 112,00
042	Opérations d'ordre	
TOTAL RECETTES ORDRE		0,00
002	Excédent reporté	
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 572 112,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
		BP 2025
13	Subventions (annulations)	
16	Emprunts et dettes	191 000,00
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	90 495,00
23	Immobilisations en cours	
27	Autres Immobilisations financières	
TOTAL DEPENSES REELLES		281 495,00
040	opérations d'ordre	
041	Virement à l'intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00
001	Déficit reporté	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		281 495,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		BP 2025 0,00
RESULTAT DE CLÔTURE		0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
		BP 2025
10	Dotations et réserves (hors 1068)	40 400,00
1068	Affectation de résultat	0,00
13	Subventions d'équipements reçues	0,00
16	Emprunts et dettes (refinancement)	
21-23	Immobilisations / régularisations	
TOTAL RECETTES REELLES		40 400,00
021	Virement de la section de fonctionnement	158 095,00
040	Opérations d'ordre entre sections	83 000,00
041	Virement à l'intérieur de la section	0,00
TOTAL RECETTES ORDRE		241 095,00
001	Excédent reporté	
TOTAL INVESTISSEMENT		281 495,00

A ce stade, et avant reports, une enveloppe de 23 000 € est disponible en dépenses d'investissement

Monsieur le Maire soumet au vote le budget principal de la Commune 2025 qui s'équilibre comme suit :

	PROPOSITION BP 2025
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 572 112 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 572 112 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	281 495 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	281 495 €

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE d'adopter le budget primitif de la commune 2025.

Pour : 06 (six) : Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Julien VIAL, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD et Emmanuelle CHAIX

Contre : 05 (cinq) : Olivier MARTIN, Emeline DUFRENEY, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET et Jean-Alexandre BENOIT

Abstention : 0 (zéro)

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 10/04/2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : **15 AVR. 2025**

Publié le : **15 AVR. 2025**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Séance du 10/04/2024 à 19 heures

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint
M. Julien VIAL, 3^e adjoint
Mme Emmanuelle CHAIX

Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Paul BONNET, Conseiller
M. Jean-Alexandre BENOIT

Numéro :
2025-21

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1

M. Pierrick VIAL, Maire délégué, donnant procuration à Monsieur Alain MOLLARET,

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Florian GIRARD

OBJET : Subvention exceptionnelle SPIC Assainissement

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants et L. 2224-1,

Considérant les éléments suivants :

Il ressort des délibérations budgétaires adoptées que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2025 sont insuffisantes pour équilibrer le fonctionnement du service. Il est par ailleurs nécessaire de maintenir l'effort d'entretien des réseaux ; ce que l'équilibre financier du service ne permet pas sans le soutien de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de verser pour le fonctionnement du budget annexe une subvention exceptionnelle de 35000 € pour l'exercice 2025 et de dire que la dépense sera imputée sur le budget principal article 6573641, « subvention de fonctionnement aux budgets annexes et autres régies » et que la recette sera imputée sur le budget annexe article 747, « subvention et participation des collectivités territoriales ».

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE

- de verser, pour le fonctionnement du budget annexe, une subvention exceptionnelle de 35000€ (trente-cinq mille euros) pour l'exercice 2025,
- et de dire que la dépense sera imputée sur le budget principal article 6573641, « subvention de fonctionnement aux budgets annexes et autres régies » et que la recette sera imputée sur le budget annexe article 747, « subvention et participation des collectivités territoriales ».

Pour : 06 (six) : Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Julien VIAL, Pierre PERSONNET,
Florian GIRARD et Emmanuelle CHAIX

Contre : 0 (zéro)

Abstention : 05 (cinq) : Jean-Alexandre BENOIT Olivier MARTIN, Emeline DUFRENEY,
Corinne CHAUMAZ et Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 10/04/2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 15 AVR. 2025

Publié le : 15 AVR. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Numéro :
2025-22

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 10/04/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX	M. Jean-Alexandre BENOIT

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1

M. Pierrick VIAL, Maire délégué, donnant procuration à Monsieur Alain MOLLARET,

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Florian GIRARD

OBJET : Subvention exceptionnelle SPIC DSP Domaine skiable

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants et L. 2224-1,

Considérant les éléments suivants :

Il ressort des délibérations budgétaires adoptées que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe DSP Domaine Skiable pour l'exercice 2025 sont insuffisantes pour équilibrer le fonctionnement du service et régler les emprunts et amortissements. Il apparaît donc nécessaire de recourir au versement d'une subvention de fonctionnement pour contribuer à l'équilibre de l'exploitation du domaine skiable et régler les amortissements.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de verser pour le fonctionnement du budget annexe une subvention d'équilibre de 286 055 €, soit :

- 321 000 € pour couvrir les prêts et l'amortissement,
- moins 34 945 € d'excédent d'exploitation prévu,

et de dire que la dépense sera imputée sur le budget principal article 6573641, « subvention de fonctionnement aux budgets annexes et autres régies » et que la

recette sera imputée sur le budget annexe article 748, « autres subventions d'exploitation ».

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE

- de verser, pour le fonctionnement du budget annexe, une subvention exceptionnelle de 286 055€ (deux cent quatre-vingt-six mille euros) pour l'exercice 2025,
- et de dire que la dépense sera imputée sur le budget principal article 6573641, « subvention de fonctionnement aux budgets annexes et autres régies » et que la recette sera imputée sur le budget annexe article 748, « autres subvention et participation d'exploitation ».

Pour : 06 (six) : Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Julien VIAL, Florian GIRARD et Emmanuelle CHAIX

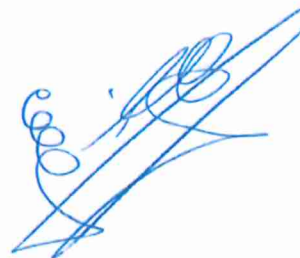
Contre : 0 (zéro)

Abstention : 05 (cinq) : Jean-Alexandre BENOIT, Paul BONNET, Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN et Emeline DUFRENEY

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 10/04/2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 15 AVR. 2025

Publié le : 15 AVR. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 10/04/2024 à 19 heures

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents :
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

Numéro :
2025-23

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX	M. Jean-Alexandre BENOIT

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1
M. Pierrick VIAL, Maire délégué, donnant procuration à Monsieur ,

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :

OBJET : Marchés publics de services - mission de délégué à la protection des données
. adhésion a un groupement de commandes
. désignation de la communauté de communes cœur de Maurienne Arvan comme coordonnateur
. autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes
. Nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Monsieur le Président, le Maire expose à l'assemblée que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Les collectivités doivent s'assurer que leurs fichiers et services numériques sont conformes au RGPD, et ce, de façon active et en continu. Ceci nécessite de tenir à jour une documentation des actions menées afin de pouvoir démontrer sa mise en conformité.

Le RGPD impose à toutes les structures publiques de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune d'Albiez-le-

Jeune, la Commune de Albiez-Montrond, la Commune de Fontcouverte-La-Toussuire, la Commune de Jarrier, la commune de La-Toue-en-Maurienne, la Commune de Montvernier, la Commune de Saint-Jean-d'Arves, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la commune de Saint-Pancrace, la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves, la commune de Villargondran, la Communauté de Communes Porte de Maurienne, le Syndicat du Pays de Maurienne, le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan, et l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan - Montagnicimes, afin de passer un marché de prestations de services pour un accompagnement en matière de RGPD et pour assurer la mission de Délégué à la protection des Données selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence (*articles R 2122-8 du code de la commande publique*).

Pour ce faire, la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan a d'ores et déjà pris attache auprès de l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) sis à Chambéry. Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration partielle* » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation du marché de prestations de services pour un accompagnement en matière de RGPD et la désignation d'un Délégué à la protection des Données est la procédure sans publicité ni mise en concurrence, dans les conditions des *articles R 2122-8 du code de la commande publique*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant le marché au candidat ayant été sollicité sans publicité ni mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement et de financement de l'étude objet du groupement :

- Groupement dit d'intégration partielle : le coordonnateur a la charge de mener tout ou partie la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité d'acheteur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants au nom de l'ensemble des membres du groupement, dans le respect du code de la commande publique, signer et notifier le marché ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution du marché et de ses modifications éventuelles ;

La participation de chaque collectivité signataire est répartie comme suit, conformément à l'offre d'AGATE, étant précisé que les collectivités sont réparties en 3 groupes en fonction de leur avancement en matière de RGPD :

- le **groupe 1** pour les collectivités ayant déjà initié la démarche, la mission d'AGATE consistant en un suivi de la mise en conformité et de l'abonnement sur 3 ans ;
- le **groupe 2** pour les collectivités plus importantes et/ou au domaine d'intervention spécifiques voire sensibles ayant initié la démarche mais ne l'ont pas finalisé ;
- le **groupe 3** pour les collectivités n'ayant jamais eu d'accompagnement sur cette démarche.

L'abonnement DPO sur trois ans : Ce volet comprend la désignation d'un DPO pour respecter la réglementation, la mise à jour du registre de traitements, la mise à disposition d'outils, de fiches pratiques et de webinaires gratuits tout au long de cet accompagnement. Vous trouverez ci-après le tarif annuel en euros HT par collectivité et le tarif avec l'hypothèse d'un groupement de commandes (intégrant une remise de 25%).

Structures	Tarif individuel (HT)	Tarif groupement année (HT)	Tarif groupement année et 3 (HT)
Groupe 1			
Commune d'Albiez-le-Jeune	150 €	112,5 €	112,5 €
Commune d'Albiez-Montrond	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Fontcouverte-La Toussuire	400 €	300 €	300 €
Commune de Jarrier	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Montvernier	150 €	112,5 €	112,5 €
Commune de La Tour-en-Maurienne	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Saint-Jean-d'Arves	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Saint-Julien-Mont-Denis	400 €	300 €	300 €
Commune de Saint-Pancrace	150 €	112,5 €	112,5 €
Commune de Saint-Sorlin-d'Arves	400 €	300 €	300 €
Commune de Villargondran	250 €	187,5 €	187,5 €
Groupe 2			
Commune de Saint-Jean-de-Maurienne	1000 €	750 €	750 €
Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan	1000 €	750 €	750 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan (CIAS)	500 €	375 €	375 €
Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan – Montagnicimes (OTI)	500 €	375 €	375 €
Groupe 3			
Communauté de Communes Porte de Maurienne	1000 €		750 €
Syndicat du Pays de Maurienne (SPM)	400 €		300 €
Syndicat Intercommunal de la Vallée de L'Arvan et des Villards (SIVAV)	400 €		300 €
Total	7050 €	3937,5 €	5287,50 €

La formation sensibilisation de base : Il s'agit d'une demi-journée de sensibilisation au RGPD. La formation est de 449 € HT (hors frais de déplacement) par collectivité. Dans le cadre du groupement nous vous proposons de faire une formation groupée avec

l'ensemble des référents RGPD de ces collectivités pour le même prix quel que soit le nombre de participants. Si besoin et en cas de difficulté de réunir toutes les personnes sur un créneau, il pourra être programmé une 2ème session pour le même prix. Pour rappel, le référent RGPD sera notre contact au sein de la collectivité. Ce sera avec cette personne que nous organiserons les entretiens et que nous assurerons le suivi au sein de la collectivité. Les collectivités déjà adhérentes ont déjà un référent RGPD, mais il faudra en désigner un au sein des autres collectivités.

L'accompagnement personnalisé (première phase) : Cet accompagnement consiste à former les acteurs de la mise en conformité au sein des collectivités, leur expliquer et les aider à remplir le registre des activités de traitement, identifier les risques, et mettre en place d'un plan d'action en fonction de ces derniers. Le prix de cette prestation sera adapté aux besoins de la collectivité concernée.

Selon la taille et les besoins de la collectivité, il faut compter entre une journée et demi à trois jours d'intervention soit un budget compris entre 1347 € HT et 2694 € HT. L'accompagnement personnalisé sera directement facturé aux collectivités concernées.

L'abonnement sur 3 ans et la formation sensibilisation de base seront facturés directement à la 3CMA.

Dans le cadre de l'offre de service DPD d'AGATE et au regard des nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la proposition de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain, aussi Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence en vue de la passation de marché de services pour une mission de Délégué à la Protection des Données ;
- APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Albiez-Montrond au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- ACCEPTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- d'AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ;
- DECIDE de désigner AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 10/04/2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : **15 AVR. 2025**

Publié le : **15 AVR. 2025**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 10/04/2024 à 19 heures

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint
M. Julien VIAL, 3^e adjoint
Mme Emmanuelle CHAIX

Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Paul BONNET, Conseiller
M. Jean-Alexandre BENOIT

Numéro :
2025-24

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1

M. Pierrick VIAL, Maire délégué, donnant procuration à Monsieur Alain MOLLARET,

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Florian GIRARD

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Article 1

Sont désignés comme agents recenseurs :

- Sandrine COINCHELIN, secrétaire générale
- Céline DUFRENEY, secrétaire de mairie

Article 2

La commune va percevoir une Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) pour l'année 2025 de 1752€

Article 3

Au vu de la surcharge de travail, en plus de leur temps plein, du travail effectué le week-end et le soir, des déplacements effectués en véhicules personnels, il est proposé de fixer à part égale de 876.00€ net.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE:

- AUTORISE de missionner deux agents administratifs titulaires à temps complet ;
- FIXE leur rémunération dans les conditions sus-énoncées en son article 3 ;

- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 10/04/2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : **15 AVR. 2025**

Publié le : **15 AVR. 2025**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Numéro :
2025-25

EXTRAIT

Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 10/04/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le sept du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX	M. Jean-Alexandre BENOIT

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1

M. Pierrick VIAL, Maire délégué, donnant procuration à Monsieur Alain MOLLARET,

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Florian GIRARD

OBJET : Subvention Association Les Celti'Cimes

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Les Celti'Cimes reçue à la mairie le 10 avril 2025,

Considérant les éléments suivants :

L'association Les Celti'Cimes a adressé à la commune une demande de subvention de 5 000 € pour l'organisation du 16^e festival prévu du 26 juillet 2025 au 1 août 2025. Ce festival a reçu le label d'évènement d'intérêt communautaire et s'affirme comme l'un des événements estivaux phare, non seulement de la commune mais aussi de la vallée de l'Arvan et de la 3CMA.

Les contraintes financières pesant sur la commune pour l'exercice budgétaire 2025 et le soutien logistique apporté par les agents de la commune à l'organisation du festival ne permettent pas d'octroyer une subvention d'un montant supérieur à celui accordé lors de la précédente édition (5000 €).

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- d'accorder une subvention de 5 000€ (cinq mille) euros à l'association Les Celti'Cimes pour l'organisation du 16^e festival éponyme.
- d'accorder la gratuité de l'accès aux coffrets électriques de l'aire de camping-car à l'ensemble des festivaliers.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 10/04/2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET



Monsieur le Secrétaire de séance

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : **15 AVR. 2025**

Publié le : **15 AVR. 2025**